

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 213 promulguant en Côte française des Somalis le décret n° 48-1943 du 22 décembre 1918 relatif à la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce.

n° 213

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 48-1943 du 22 décembre 1948

Vu le décret n° 48-1959 du 29 décembre 1948

Vu la lettre ministérielle n° 237/A. P. 4 du 11 janvier 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués au terri toire de la Côte française des Somalis et dépendances : — le décret n° 48-1943 du 22 décembre 1948 portant adaptation, aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, de la loi du 18 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de sépa ration de corps en demandes; de divorce, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 août 1947; — le décret n° 48-1959 du 29 décembre 1948 tendant à rendre applicables aux ter ritoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, les dispositions de l'acte dit « loi du 22 sep tembre 1942 » relatif aux effets du ma riage quant aux droits et aux devoirs des époux, validé par l'ordonnance du 9 octo bre 1945. Art. 2.— Le présent arrêté sera enre gistré, publié, communiqué partout où be soin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-I. Siriex.